



Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 063-200071199-20230925-CCPL_2023_112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 15 septembre 2023
Date d'affichage : 15 septembre 2023

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Villeneuve-les-Cerfs.

Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vonessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY
Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Gilles MAS

Absents :

Luc CHAPUT, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Roland GENESTIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-112 : ECONOMIE - CHANGEMENT DU STATUT DU GITE D'ENTREPRISES

Rapporteur : Marc CARRIAS

Par délibération n°18-2013, la communauté de communes des Coteaux de Randan a acté le classement dans le domaine public du gîte d'entreprises édifié sur la zone d'activités de Lhérat.

Depuis la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017, ce gîte d'entreprises est classé dans le domaine public de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise que font partie du domaine public, les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

L'affectation du gîte d'entreprises ne répondant plus à ces critères, il est donc proposé au conseil communautaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public intercommunal.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public intercommunal du gîte d'entreprises de la zone d'activités de Lhérat avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 03 octobre 2023
Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

